SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)

1.07

- - - - - -

Attribution du lot d'assurances "Dommages aux biens et risques annexes"

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 7 mai 2003

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Par délibération n° 1.24 en date du 7 novembre 2001, le Comité Syndical avait autorisé M. le Président à traiter par appel d'offres ouvert le marché des assurances.

Lot n° 1	Dommages aux biens et risques annexes
Lot n° 2	Responsabilité du Syndicat
Lot n° 3	Responsabilité atteinte à l'environnement
Lot n° 4	Bris de machines et risques annexes
Lot n° 5	Protection Juridique des agents et des élus

A l'issue de la procédure d'appel d'offres 3 marchés étaient attribués : les lots n° 2,3 et 5.

Par délibération n° 1.09 en date du 27 mars 2002, le Comité Syndical autorisait M. le Président à lancer pour les lots n° 1 et 4 , déclarés infructueux, une procédure d'appel d'offres par marché négocié.

La mise au point de ce marché a pu aboutir après une période très longue de négociations et le Bureau lors de sa réunion en date du 8 avril 2003 entérinait le résultat de ces négociations.

En conséquence il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- AUTORISER M. le Président à signer le marché en assurances "Dommages aux biens et risques annexes" avec le titulaire :

Cabinet Jean-Pierre DRUET
Agent Général M.M.A.
21, place Bossuet
21000 DIJON
Aux conditions générales ci-après

PRÉFECTURE
15 MAI 2003
du Territoire de BELFORT

Période du 17/10/02 au 16/10/03

Apérition de 55 %, coût de la prime : 100.498 € pour une couverture à hauteur de 27.500.000 €

Surprime forfaitaire de 20.000 € à partir du 01/04/03 jusqu'au 16/10/03 pour une couverture par réassurance à 49.800.000 € du risque

Total de la prime pour la période : 120.498 €.

A l'issue de cette période, en fonction du niveau d'apérition ou de la réassurance, il conviendra par voie d'avenant de réactualiser le montant des primes.

* * * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché en assurances "Dommages aux biens et risques annexes" avec le titulaire :

Cabinet Jean-Pierre DRUET
Agent Général M.M.A.
21, place Bossuet
21000 DIJON
Aux conditions générales ci-après

Période du 17/10/02 au 16/10/03

Apérition de 55 %, coût de la prime : 100.498 € pour une couverture à hauteur de 27.500.000 €

Surprime forfaitaire de 20.000 € à partir du 01/04/03 jusqu'au 16/10/03 pour une couverture par réassurance à 49.800.000 € du risque

Total de la prime pour la période 120.498 €

A l'issue de cette période, en fonction du niveau d'apérition ou de la réassurance, il conviendra par voie d'avenant de réactualiser le montant des primes.

* * * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 14 mai 2003, conformément au C.G.C.T..

PRÉFECTURE
15 MAI 2003
du Territoire de BELFORT

Pour extrait conforme
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT